

# Subvention Prévention TPE Régionale - RECO CACES pont roulant et Gerbeur

**CARSAT**

## Présentation du dispositif

L'aide "RECO CACES pont roulant et Gerbeur" fait partie des Subventions Prévention TPE . Se sont des aides financières soutenant les actions des TPE et PME pour l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail de leurs salariés.

## Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

### Entreprises éligibles

Sont concernées les entreprises de 1 à 49 salariés.

### Critères d'éligibilité

L'entreprise doit :

- être une entreprise du Régime Général de Sécurité Sociale,
- être à jour de ses cotisations «accidents du travail et maladies professionnelles»,
- être adhérent à un Service de Santé au Travail,
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques,
- ne pas avoir bénéficié d'un contrat de prévention classique depuis 2 ans,
- avoir informé les instances représentatives du personnel de la demande d'aide financière,
- ne pas financer d'équipements par un crédit-bail (sauf mentionné dans l'aide financière) et ne pas acquérir de matériels d'occasion,
- respecter la procédure générale relative à toutes les subventions prévention TPE,

### Pour quel projet ?

### Dépenses concernées

Les dépenses suivantes sont prises en charge par l'aide :

- les ponts roulants et portiques,
- les chariots gerbeurs à conducteur accompagnant,
- la formation à l'utilisation et à la conduite via des organismes de formation.

## Montant de l'aide

## De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention RECO pont roulant et gerbeur s'élève à 40% de l'investissement HT et 70% pour la formation dans la limite d'un montant total de 25 000 €.

Depuis le 1er janvier 2020, date de délivrance des 2 nouvelles recommandations CACES, financement à hauteur de :

- 50% de participation pour les équipements : Ponts roulants et portiques et/ou Chariots gerbeurs à conducteur accompagnant,
- 70% de participation pour la formation à l'utilisation et à la conduite via des organismes de formation,
- 70% de participation pour le CACES correspondant via des organismes testeurs.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

### Auprès de quel organisme

Les demandes sont à transmettre à la Carsat Hauts-de-France.

---

## Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 50 salariés.

---

## Organisme

### CARSAT

### Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

- **Accès aux contacts locaux**  
Web : [www.risquesprofessionnels.ameli.fr/...](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/...)

---

## Fichiers attachés

- [Formulaire de demande AFS RECO CACES pont roulant et gerbeur](#) (23/01/2019 - 0.15 Mo)